



	Limite communale
	Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur à plan masse
	Périimètre d'attente de projet global (seul Or)
	Emplacement réservé
	Secteur de mixité
	Linéaire commercial
	Implantation obligatoire
	Réseau ou retrait graphique
	Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa faible
	Secteur soumis au risque d'effondrement
	Zone non aedificandi
	Hydrographie
	Trame Verte et Bleue
	Zone humide avérée
	Changement de destination
	Bande A des secteurs Ux
	Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Édifice bâti singulier ou
	Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
	Élément de petit patrimoine local (mur/muret) ou
	Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
	Ensemble bâti séquentiel ou
	Ensemble bâti séquentiel (Batterie)
	Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
	Autre remarquable
	Haie, ripisylve et alignement d'arbres
	Espace boisé classé
	Axe structurant paysager
	Espace paysager à préserver
	Jardin patrimonial
	Présence arborée reconnue
	Coeur d'îlot